

**Portant réglementation temporaire de la circulation,  
de l'arrêt et du stationnement, dans le cadre  
du « MARCHÉ LA KOUR » et de la « BROCANTE 412 »,  
sur la Place Michel Debré de Bras-Panon**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;*
- Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;*
- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- Vu les articles L. 511-1 à L. 515-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;*
- Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;*
- Vu le Code de la Voirie Routière ;*
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8° partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié ;*

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'interdire la circulation, l'arrêt et le stationnement, sur la Place Michel Debré de Bras-Panon, pour permettre le bon déroulement du « MARCHÉ LA KOUR » et de la « BROCANTE 412 », organisés par la Commune et l'Animation Développement et Proximité (ADP).

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes participant aux manifestations dites « MARCHÉ LA KOUR » et « BROCANTE 412 » sur la Place Michel Debré de Bras-Panon.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La municipalité autorise le « MARCHÉ LA KOUR » et la « BROCANTE 412 », organisés par la Commune et l'Animation Développement et Proximité (ADP), sur la Place Michel Debré de Bras-Panon, à la date et horaires suivants :

- ✓ **Le Samedi 12 Avril 2025, de 06 heures à 12 heures.**

**ARTICLE 2 :** Pour permettre le bon déroulement des manifestations définies à l'article 1, la circulation, l'arrêt et le stationnement, seront interdits sur la Place Michel Debré de Bras-Panon la veille :

- ✓ **Le Vendredi 11 Avril 2025, à 18 heures 30 au lendemain, Samedi 12 Avril 2025, à 15 heures.**

Toutes les Rues adjacentes à ladite Place, mentionnées ci-dessous, seront règlementées et sécurisées par des jardinières en béton, dans le cadre du **Plan Vigipirate Urgence Attentat** :

- **La Rue Leconte De Lisle**
- **La Rue Henri Morange**
- **La Rue De La Gendarmerie**

Cependant, un passage devant La Poste restera accessible aux véhicules de secours, Gendarmerie et Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** Les services municipaux se chargeront de la mise en place des signalisations routières nécessaires, pour informer les usagers de la voie publique et permettre l'application des présentes prescriptions ainsi que des dispositifs de sécurité.

**ARTICLE 4 :** Les usagers de la route, devront stationner leur véhicule sur le parking Foire de la Rue De La Gendarmerie, donnant sur la Route Nationale 2002.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et enregistré au recueil des actes administratifs de la mairie.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance de tout public sur le lieu des manifestations.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal de Saint-Denis (974).

**ARTICLE 9 :** Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur Le Directeur Général des Services,  
Monsieur Le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur Le Directeur du Service Technique,  
Monsieur Le Directeur du Service Des Sports,  
Madame La Responsable du Service Environnement,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bras-Panon le, **04 AVR. 2025**

Le Maire,  
Le Maire

Jeannick ATCHAPA



LIBERTÉ ✦ ÉGALITÉ ✦ FRATERNITÉ

✉ Hôtel de Ville 89, Route Nationale 2 - 97412 BRAS-PANON ☎ 02 62 51 76 10 @ : police.m@braspanon.re

POLICE MUNICIPALE